



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4313

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement budgétaire et financier de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4313**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Règlement budgétaire et financier de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'harmoniser et d'améliorer ses pratiques en matière de gestion comptable et financière, conformément aux engagements pris fin 2012 devant la Chambre régionale des comptes, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Cet outil n'est pour l'instant obligatoire que pour les Régions et les Départements, la Communauté urbaine souhaite néanmoins y avoir recours dans un souci de bonne gestion.

Ce règlement budgétaire et financier a pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité publique et, notamment, des instructions budgétaires et comptables M14 et M49 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la Communauté urbaine.

En décrivant toutes les procédures financières de la collectivité, la Communauté urbaine formalise un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services pourront partager et s'approprier plus aisément.

La rédaction de ce projet de règlement budgétaire et financier, conduite par la direction des finances, a été menée, tout au long de l'année 2013, de façon partenariale avec toutes les directions gestionnaires de crédits ainsi qu'avec le comptable public.

La Communauté urbaine a souhaité, dans ce projet, instruire et formaliser des règles couvrant tout le processus financier, à savoir :

- le contexte, la réglementation applicable et les risques juridiques encourus,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées et à percevoir,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

Applicable dès janvier 2014, ce règlement fera l'objet d'une démarche d'approbation par le biais de formations des personnels administratifs et opérationnels et d'un suivi par la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la bonne mise en œuvre des règles ainsi formalisées.

En outre, ce règlement budgétaire et financier permettra de confronter les pratiques de la Communauté urbaine et celles du Département du Rhône, ce dernier en étant déjà doté.

Ainsi, il permettra de préfigurer celui de la future Métropole de Lyon, lequel va s'imposer dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Le projet, ne faisant pas l'objet de consultations réglementaires obligatoires, a néanmoins été présenté en pôle ressources, en comité budgétaire, ainsi qu'en partie informative de la commission finances, institutions et ressources. Le projet et ses annexes ont été modifiés et amendés pour tenir compte des demandes formulées lors de ces instances.

Le règlement budgétaire et financier est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil et entrera en vigueur le 1er janvier 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve le règlement budgétaire et financier et ses annexes, applicables à compter du 1er janvier 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.